



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### unités touristiques nouvelles

Question écrite n° 106449

#### Texte de la question

M. Louis Giscard d'Estaing demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer la date de publication du décret d'application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, qui prend en compte l'évolution du monde rural et qui vise à lui donner un nouvel élan, s'agissant particulièrement des dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles.

#### Texte de la réponse

L'article 190 de la loi n° 2005-1527 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a modifié les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux unités touristiques nouvelles. Il s'agit des articles L. 145-9 et L. 145-11 concernant respectivement, le champ d'application et la procédure. Le décret d'application de ces dispositions est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Dès que la Haute Assemblée aura remis son avis au Gouvernement, le texte définitif sera publié au Journal officiel de la République française.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Louis Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106449

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 2006, page 10550

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13771